

A la Nouvelle-Calédonie :

Frais de 1<sup>re</sup> installation (construction d'un camp de 250 hommes, cases, magasins, outillage, etc.)..... 150.000 fr.

Travaux de route et d'utilité publique (mise en valeur du domaine de la « Ouaménie » sur une étendue de 7.000 hectares, travaux de route pour relier ce domaine à Bouloupari et à la mer, Baie de Saint-Vincent, achat d'outillage pour les travaux et les cultures, etc., mise en état des routes à l'île des Pins)..... 100.000 fr.

A. LEROY.

député

## L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE EN BELGIQUE

*Étude sur l'état physique, intellectuel et moral de détenus subissant l'emprisonnement cellulaire dans les établissements pénitentiaires de Belgique.*

Mémoire lu à l'Académie de médecine le 1<sup>er</sup> mai 1888.

L'emprisonnement cellulaire rencontre, encore aujourd'hui, des détracteurs qui lui attribuent des inconvénients graves, une augmentation dans la mortalité et qui prétendent qu'il détermine chez beaucoup de condamnés le suicide et la folie (1).

Il m'a paru intéressant d'aller étudier le système de l'emprisonnement cellulaire en Belgique, c'est-à-dire là où il est pratiqué sur une très grande échelle et dans des conditions telles qu'il a servi de modèle à nos législateurs pour la loi de 1875 (2). Le système de l'emprisonnement cellulaire est pratiqué de même en Hollande et en Suisse.

Je tiens à faire remarquer dès le début que ce rapport présente ceci de particulièrement intéressant que j'ai vu chaque prisonnier absolument seul. Nulle personne n'assistait à mes entretiens; la porte se refermait sur moi, et je restais en tête à tête avec le détenu. Ceci explique sans doute les divergences absolues qui existent entre les constatations recueillies à Louvain par MM. J. Simon et Léveillé et celles consignées dans ce travail. En ma présence les détenus ne se croyaient pas obligés de plaider une cause, et ils n'étaient pas intéressés à se plaindre ou à exciter la compassion.

Il ne faut pas croire que le régime cellulaire, pratiqué en Belgique, inflige aux détenus l'isolement absolu et une étroite claus-

(1) *Bulletin* de 1886 p. 273; 1888 p. 490 et 770.

(2) Consulter les procès-verbaux de la commission parlementaire de 1873, les rapports de MM. Félix Voisin, Lefébure, d'Haussonville et la déposition de M. Stévens.

tration entre les quatre murs de leur cellule. Ce régime empêche seulement d'une façon radicale toute promiscuité et toute communication entre les détenus. Pour arriver à ce but, les règlements des 30 prisons cellulaires de Belgique sont précis jusque dans les moindres détails. Jamais un détenu ne sort de sa cellule sans avoir la tête couverte d'un capuchon appelé cagoule qui ne présente que deux ouvertures pour les yeux. De même, lorsque plusieurs détenus sortent de leurs cellules pour se rendre aux préaux, à la salle de classe, à la chapelle ou à des travaux de tous genres, ils vont toujours à six pas l'un devant l'autre sans jamais se parler; de même, grâce à une habile disposition des gradins de l'amphithéâtre qui sert de classe et de chapelle, chaque détenu peut regarder l'instituteur, le professeur ou le prêtre et suivre sur le tableau les explications que donne le premier, sans apercevoir ses compagnons et sans en être vu. D'autre part, si le détenu ne peut pas avoir de communications avec ses codétenus, il n'en est pas pour cela soumis à un isolement absolu qui pourrait être assimilé à une séquestration et présenter les dangers de cette dernière mesure.

En effet les précautions les plus minutieuses ont été prises pour que tous les instants de la vie des détenus fussent employés et pour que des occupations variées enlevassent autant que possible à la cellule ce qu'elle pourrait avoir de trop rigoureux. Le détenu reçoit tous les jours huit à dix visites, de l'instituteur, du professeur, de l'aumônier, du directeur, du gardien-chef, des patrons, des contremaîtres et des maîtres d'apprentissage, ces derniers étant ordinairement des gardiens. Ce sont toutes ces visites qui constituent la véritable originalité de ce régime cellulaire dont le but est la séparation absolue des détenus les uns des autres.

L'instituteur passe dans les cellules pour faire répéter les leçons, corriger les devoirs et, lorsqu'un détenu est resté un certain temps dans la prison, il en sort toujours sachant lire et écrire, s'il l'ignorait avant.

Les contremaîtres apprennent à tout condamné un métier, de préférence, autre que celui qu'il exerçait avant son entrée. J'ai vu dans beaucoup de cellules des métiers de tisserand, des établis de tailleur, de cordonnier, des tours, des ateliers de brochage, de fabrication de tapis, de tonnellerie, de forge, et d'ustensiles en fil de fer, etc.

L'impression que j'ai ressentie en visitant ces cellules et en causant avec les condamnés est qu'ils se sentent chez eux et qu'ils se considèrent comme ayant pour ainsi dire leur « home ».

En effet, on laisse le détenu arranger sa cellule comme bon lui semble; on y remarque des ornements en papier de diverses couleurs, confectionnés par eux-mêmes. J'en ai vu qui avaient même des oiseaux en cage. J'en ai vu d'autres que l'on employait à la cuisine, à la boulangerie et à la culture sans qu'ils pussent se voir, ni communiquer les uns avec les autres. Pendant tout le temps qu'ils sont occupés à leurs différents métiers, on comprend que le travail constitue une diversion salutaire à leurs idées mauvaises et les personnes qui les approchent aident à leur régénération morale en leur prêchant l'honnêteté et en éveillant dans l'âme de la plupart des sentiments inconnus jusque là.

Le personnel des gardiens nous a paru généralement bien composé, une école spéciale a été créée pour eux, il y a quelques années déjà, au pénitencier de Louvain. Leur organisation est assurément digne de la plus sérieuse attention, car elle leur assure auprès des détenus une situation bien supérieure à celle de nos gardiens en France.

Une double mission leur est, en effet, donnée par les règlements: L'homme préposé à la surveillance des prisonniers n'est pas seulement leur geôlier, il est, en même temps, leur maître d'apprentissage; grâce à ce double caractère, il leur inspire une grande confiance: il cesse d'être un agent exclusif de répression ou d'intimidation et il devient véritablement auprès d'eux un agent de moralisation.

Chaque gardien est chargé de la surveillance de 25 détenus; il emploie la plus grande partie de sa journée à les initier à l'une des branches d'industrie introduites dans l'établissement.

Une des prisons que j'ai visitées et qui touche de plus près au sujet que je voulais étudier, c'est celle de *Louvain* qui a été créée pour recevoir les individus condamnés:

- 1° A plus de trois ans d'emprisonnement correctionnel;
- 2° A la réclusion;
- 3° Aux travaux forcés à temps ou à perpétuité.

Elle contient 596 cellules.

Chaque cellule renferme l'eau, le gaz et des latrines. Le cube d'air de chacune est de 30 mètres. (A Mazas, il est de 18 m. 50 à 19 mètres.) Elles peuvent être ventilées de deux côtés à la fois. Le chauffage se fait par un thermo-siphon qui maintient en hiver, une température de 12 à 14 degrés. Les soins de propreté sont rigoureusement observés. Les prisonniers prennent, tous les mois

en été, tous les deux mois en hiver, un bain; ils prennent un bain de pieds toutes les semaines. Les prisons ne sont jamais lavées à l'eau comme en France; elles sont soumises toutes les trois à quatre semaines à des fumigations Guytoniennes; le sol des cellules et des couloirs est frotté à la main par les détenus, elles sont peintes à la chaux tous les ans au moins; on n'y sent pas en y entrant et en y séjournant l'odeur désagréable de Mazas.

Ainsi donc, au point de vue de l'hygiène et de la santé, rien n'a été négligé pour que tout fût organisé dans les meilleures conditions possibles.

Il y a par semaine quatre jours de régime gras, et les condamnés peuvent se procurer des vivres à la cantine.

La moyenne des malades par jour est de 3,17 à 5,60.

La moyenne annuelle des décès est de 1,61 p. 100. pour une période de 30 ans, tandis que celle des détenus des prisons communes de Gand, de Vilvorde et de Saint-Bernard est de 2,95 p. 100 pour cette même période de 30 ans.

357 détenus sont morts depuis l'ouverture du pénitencier de Louvain, le 1<sup>er</sup> octobre 1860 (1).

- 114 sont morts de tuberculisation;
- 38 de maladies du cerveau;
- 171 d'affections diverses;
- 34 se sont suicidés.

(1) MAISON CENTRALE PÉNITENTIAIRE DE LOUVAIN

Liste des décès depuis l'ouverture de l'établissement, 1<sup>er</sup> octobre 1860, jusqu'au 31 décembre 1887.

Phthisie. — Tubercules.....	114
22 sont morts l'année de leur entrée,	
31 — au bout d'un an,	
22 — de 2 ans,	
18 — de 3 —	
10 — de 4 —	
6 — de 5 —	
1 est mort — de 6 —	
3 sont morts — de 7 —	
1 est mort — de 8 —	
<i>Affections cérébrales.</i>	
Apoplexie .....	9
1 est mort dans l'année de son entrée,	
2 sont morts au bout d'un an,	
3 — de 2 ans,	
1 est mort — de 3 ans,	
1 — de 5 —	
1 — de 7 —	
<i>A reporter</i> .....	123

Ce chiffre de 34 cas de suicide établit une proportion de 1, 21 p. 100 par an. (Il est à noter que les détenus ont à leur disposition absolue dans leurs cellules des instruments et outils tranchants.) Il y a des années où il n'y a eu aucun suicide, ainsi en 1861, 1866, 1869. Pendant ce même espace de temps, il s'est produit 30 cas d'aliénation mentale, soit 1, 07 par an.

<i>Report</i> .....	123
Méningo-Encéphalite.....	19
2 sont morts dans l'année de leur entrée,	
2 — au bout d'un an,	
5 — de 2 ans,	
3 — de 3 —	
2 — de 4 —	
3 — de 5 —	
1 est mort — de 6 —	
1 — de 7 —	
Affections cérébrales variées.....	10
2 sont morts au bout d'un an,	
3 — de 2 ans,	
4 — de 3 —	
1 est mort — de 4 —	
<i>Maladies diverses.</i>	
Pneumonie.....	20
Bronchite.....	16
Congestion pulmonaire.....	6
Péritonite.....	11
Albuminurie.....	11
Maladies du cœur.....	15
Entérite. Diarrhée.....	8
Carie des os.....	11
Hépatite. Foie.....	13
Affections de l'estomac.....	8
Hydropisie.....	10
Pleurésie.....	4
Hémoptysie.....	4
Cancer.....	4
Myélite.....	4
Emphysème pulmonaire.....	2
Néphrite.....	1
Fièvre muqueuse.....	1
Gastrorrhagie.....	1
Purpura.....	2
Tumeur blanche.....	1
Hypocondrie.....	1
Épilepsie.....	2
Gangrène pulmonaire.....	2
Hématurie.....	1
Cirrhose du foie.....	1
Rhumatisme.....	1
Asthme.....	1
Scrofule.....	3
Ulcère.....	1
Affaiblissement général.....	4
<b>TOTAL</b> .....	<b>323</b>
<i>Suicides</i> .....	<b>34</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	<b>357</b>

Il m'a paru intéressant de rechercher sur les registres de la prison de Louvain dans quelles conditions s'étaient produits ces cas de suicide et d'aliénation mentale ; si les condamnés présentaient quelques symptômes physiques ou mentaux au moment de leur entrée, ou des antécédents morbides, et quelles étaient les causes appréciables qui avaient pu amener la folie ou le suicide.

Après avoir étudié ces deux questions d'après les dossiers de cette prison de Louvain, je vous présenterai les conclusions des observations que j'ai recueillies, au point de vue physique et moral, sur les détenus de cette prison cellulaire qui y sont internés depuis dix ans et plus. Je commencerai par l'étude analytique des 34 cas de suicide.

**1<sup>re</sup> Etude analytique des cas de suicide.**

Chaque dossier renferme un certificat rédigé par les deux médecins de la prison, au moment de l'entrée du condamné. On comprend l'importance de ces certificats, rédigés au moment de l'entrée et sans idée préconçue, pour la question qui m'occupait.

De ces certificats il résulte que cinq condamnés avaient le caractère sombre ;

Quatre avaient l'intelligence faible ou étaient arriérés ;

Cinq avaient des idées de suicide ;

Trois étaient mélancoliques ;

Quatre étaient des ivrognes de profession ;

Deux avaient des maladies des voies urinaires ;

Et enfin que quatre étaient mal équilibrés et d'une immoralité cynique.

Il résulte de cette énumération que presque tous les condamnés qui se sont donné la mort, présentaient des antécédents morbides ou un état de maladie ou de dégénérescence appréciable au moment de leur entrée. On peut légitimement en conclure que l'emprisonnement cellulaire ne saurait être ici incriminé plus qu'une autre cause. Et d'ailleurs la statistique des cas de suicide des prisons communes de Belgique prouve que la proportion des suicides y est plus forte (2, 65 p. 100) que dans les prisons cellulaires.

D'après un tableau que je joins à mon travail on peut voir que plus de la moitié se sont donné la mort dans les 12 premiers mois.

**Liste des suicides survenus de 1860 à 1867 dans la prison cellulaire de Louvain.**

De ces suicides :

1	s'est produit au bout d'un mois ;
1	— — 6 semaines ;
4	— — 3 mois ;
1	— — 4 mois ;
4	— — 6 mois ;
4	— — 8 mois ;
4	— — 9 mois ;
1	— — 12 mois ;
3	— — 19 mois ;
1	— — 24 mois ;
2	— — 33 mois ;
2	— — 3 ans ;
2	— — 4 ans ;
1	— — 5 ans ;
2	— — 6 ans ;
1	— — 8 ans.

**1<sup>re</sup> Observations sur les condamnés qui se sont suicidés :**

Le nommé M . . . , soldat, a été condamné à l'âge de 27 ans, pour vol d'effets militaires, à trois ans. Il est entré à Louvain le 27 décembre 1861. Le certificat médical d'entrée porte qu'il est sourd, pâle, maladif. Suicide par pendaison le 2 avril 1862, à l'une des barres extérieures ; il s'était attaché les mains. Il avait subi un grand nombre de punitions par les conseils de guerre.

Le nommé Tr . . . a été condamné à l'âge de 33 ans pour vol, en novembre 1856, à huit ans. Il est entré à Louvain le 24 novembre 1856. Renseignements : débauché, vagabond. Maladie des voies urinaires traitée dans la prison. Suicidé par pendaison le 31 juillet 1862.

Le nommé B . . . a été condamné à l'âge de 21 ans, pour viol, aux travaux forcés à perpétuité. Il est entré à Louvain le 13 décembre 1859. Suicide par pendaison, le 23 mars 1863.

Le nommé De M... , soldat, a été condamné à l'âge de 21 ans, par le conseil de guerre, pour vente d'effets, à trois ans. Il est entré à Louvain le 14 mai 1862. Il était d'une intelligence faible et mendiait depuis l'enfance. Il avait subi de nombreuses punitions au régiment et des condamnations antérieures.

Le nommé G... , soldat, a été condamné le 22 octobre 1865, à l'âge de 30 ans, par le conseil de guerre, pour désertion, à trois ans. Il est entré à Louvain le 28 décembre 1861. Le certificat médical d'entrée porte que c'était un caractère faible, variable sombre, qu'il avait du chagrin de sa condamnation, à la pensée de son retour dans sa famille. Il n'était pas débauché, ni ivrogne. Nombreuses punitions au régiment.

Le nommé B... , soldat, a été condamné le 31 octobre 1862, à l'âge de 19 ans, par le conseil de guerre, à deux ans. Il est entré à Louvain le 11 février 1863. Suicide par pendaison. Le condamné avait dit à l'aumônier qu'il avait dès son enfance la monomanie du suicide ; au service militaire, il a voulu plusieurs fois attenter à sa vie quand il apprit sa dégradation. Sa conduite était mauvaise au régiment. Il avait le caractère sombre.

Le nommé G... , soldat, a été condamné le 21 janvier 1863 à l'âge de 31 ans, pour vente d'effets militaires, à deux ans. Il est entré à Louvain le 14 mars 1863. Suicide par pendaison le 4 janvier 1864. Ce condamné se laissait facilement aller au désespoir à la pensée de rentrer au service, sa peine subie. Le certificat médical porte qu'il aurait manifesté depuis le mois de septembre 1863 l'intention de se donner la mort ; il avait, un jour, fixé un couteau au bout d'un morceau de bois. Le 28 décembre, il donne des signes de folie ; il était toute la journée en prière, il voulait mourir en bon chrétien. L'aumônier dit qu'il avait le caractère aigri, qu'il avait une aversion profonde pour le service militaire. Des affaires de famille le tourmentaient et lui donnaient des idées sombres. Il avait subi de nombreuses punitions au régiment.

Le nommé G... , soldat, a été condamné le 6 février 1865, à l'âge de 31 ans, pour vol en chambrée, à trois ans. Il est entré à Louvain le 7 juin 1865. Suicide par pendaison le 16 octobre 1865. Très nombreuses punitions au régiment.

Le nommé F... , soldat à la division de discipline, a été condamné le 22 mai 1866, pour vol, à deux ans. Il est entré à Louvain le 19 septembre 1866, à l'âge de 23 ans. Suicide par pendaison le 25 février 1867. Très nombreuses punitions au régiment. Dégoût du service militaire. Immoralité.

Le nommé Sch... , garçon de ferme, âgé de 35 ans, a été condamné à la peine de mort pour incendie le 30 juillet 1858. Sa peine a été commuée en trente ans. Il est entré à Louvain le 29 novembre 1860. Suicide le 1<sup>er</sup> juillet 1867. Renseignements antérieurs à sa condamnation, donnés par le bourgmestre. Il avait des allures singulières, il fuyait le monde, il était très exalté dans son langage. Il disait souvent qu'on parlait mal de lui. En prison, il manifestait du dégoût de la vie et se livrait à l'onanisme.

Le nommé R... , âgé de 25 ans, a été condamné à cinq ans, pour vol, le 11 avril 1865. Il est entré à Louvain le 6 mai 1865. Suicide par pendaison le 11 août 1867. Le rapport du bourgmestre porte qu'avant sa condamnation il avait une mauvaise réputation, une mauvaise conduite, qu'il était comme abruti.

Le nommé S. , forgeron, âgé de 20 ans, condamné pour vol, à cinq ans le 6 février 1867, est entré à Louvain le 15 mars 1867. Suicide par pendaison le 16 avril 1868. Cet homme était préoccupé constamment du chagrin fait à ses parents. Son père était mort récemment.

Le nommé H... , ouvrier rural, âgé de 25 ans, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sur une route, le 31 octobre 1864. Il est entré à Louvain le 26 février 1866. Suicide par pendaison le 10 juin 1868. Des renseignements donnés par l'instituteur, il résulte qu'il était mauvais sujet, immoral, paresseux et qu'il avait les plus mauvais instincts.

L'aumônier nous dit qu'il avait le caractère difficile, soupçonneux, qu'il était mal équilibré. Il ne pouvait avoir aucun rapport avec ses camarades, étant en prison commune; on avait été obligé de le séparer des autres.

Le nommé D... , soldat, âgé de 23 ans, a été condamné le 28 octobre 1867, par le conseil de guerre à trois ans, pour désertion et vente d'effets. Il est entré à Louvain, le 11 février 1868. Suicide

par pendaison le 24 décembre 1858. L'instituteur nous apprend qu'il n'avait aucune instruction, qu'il était borné, stupide. L'aumônier nous dit qu'il avait le caractère sombre.

Le nommé Go..., mécanicien, âgé de 35 ans, a été condamné le 29 juin 1870, à huit ans, pour attentat sur sa fille âgée de moins de 14 ans. Il est entre à Louvain le 12 août 1870. Suicide par pendaison le 26 septembre 1870. Il avait écrit sur sa table :

« Clara, je ne saurais vivre sans toi et les enfants; tu as vendu « mon corps à la justice pour faire la vie. Je vais au ciel. Adieu! »

L'instituteur et l'aumônier s'accordent à dire qu'il avait le caractère soucieux, triste, chagrin.

Le nommé V..., soldat à la division de discipline, âgé de 18 ans, a été condamné pour voies de fait, à quinze ans, le 23 janvier 1868. Suicide par pendaison le 7 mars 1871. Il avait subi de très nombreuses punitions au régiment. Sa conduite antérieure (au pays) a toujours été très mauvaise.

Le nommé C..., âgé de 19 ans, soldat, a été condamné le 9 novembre 1870, à trois ans pour désertion et vol d'effets. Il est entré à Louvain le 19 décembre 1870. Suicide par pendaison le 7 août 1871. Il avait subi de très nombreuses punitions au régiment.

Le nommé D..., soldat, âgé de 28 ans, a été condamné le 30 juillet 1870, à six ans pour désertion et vol d'effets. Il est entré à Louvain le 19 octobre 1870. Suicide le 1<sup>er</sup> décembre 1872. Ce condamné avait un très grand chagrin de sa condamnation, la nouvelle de la mort de sa sœur l'a déterminé à commettre son attentat. Il était ivrogne, et il avait subi dix punitions au régiment et quatre condamnations antérieures.

Le nommé P..., chaudronnier, âgé de 44 ans, a été condamné au mois d'octobre 1868, à trois ans pour vols. Il est entré à Louvain le 20 octobre 1871. Suicide par strangulation le 29 décembre 1879. Le médecin avait noté dans son rapport l'aliénation mentale antérieure (fièvre chaude). Il avait une très mauvaise conduite.

Le nommé V..., âgé de 41 ans, a été condamné le 30 septembre 1867, à dix ans pour vols. Il est entré à Louvain le 9 décembre

1872. Suicide par pendaison le 18 janvier 1873. C'est le désespoir qui l'a poussé à commettre cet acte. Sa conduite antérieure était mauvaise; il était buveur.

Le nommé De..., âgé de 28 ans, a été condamné le 7 août 1873, à huit ans pour coups et blessures. Il est entré à Louvain le 23 octobre 1873. Suicide le 23 avril 1874. Il se plaignait souvent de son malheureux sort; il se disait innocent.

Le nommé Do..., domestique, âgé de 41 ans, a été condamné le 12 mars 1871, à huit ans pour vol sur un chemin. Il est entré à Louvain le 27 mars 1877. Suicide par pendaison le 16 mai 1877.

Le nommé Ja..., garde, âgé de 52 ans, a été condamné le 10 juin 1873, aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat. Il est entré à Louvain le 15 août 1873. Suicide le 4 juillet 1879.

Le nommé V..., bûcheron, âgé de 53 ans, a été condamné le 14 avril 1877, à dix ans pour vols. Il est entré à Louvain le 18 juillet 1877. Suicide par incision de la trachée et des vaisseaux du cou le 13 octobre 1881. Il avait des contrariétés du mariage d'un de ses fils.

Le nommé Seh..., journalier, âgé de 23 ans, a été condamné le 8 août 1875, à quinze ans, pour vol sur un chemin public. Il est entré à Louvain le 6 décembre 1876. Suicide par pendaison, le 5 novembre 1881. C'était un des détenus les plus indisciplinés. Il n'avait pas d'idées de suicide antérieurement, mais il se livrait à l'onanisme, ce qui a amené chez lui un affaiblissement physique et intellectuel. Il avait toujours eu une très mauvaise conduite; il était libertin. Trois condamnations antérieures.

Le nommé Sno..., cigariier, âgé de 45 ans, a été condamné le 23 juin 1880, à cinq ans, pour tentative d'assassinat. Il est entré à Louvain le 15 juillet 1882. Suicide par pendaison, le 27 avril 1883. Cet homme était d'une très faible intelligence, de plus il était ivrogne. Il vivait en désaccord avec sa femme.

Le nommé B..., soldat, âgé de 28 ans, a été condamné le 21 mars 1881, à dix ans, pour tentative d'incendie. Il est entré à Louvain le 7 avril 1881. Suicide par strangulation le 24 novem-

bre 1884. Il est noté comme ayant une intelligence très faible et l'esprit dérangé. Il se livrait à l'onanisme. Très nombreuses punitions et condamnations antérieures au régiment.

Le nommé S..., journalier, âgé de 30 ans, a été condamné le 23 mai 1880, à dix ans, pour tentative d'assassinat. Il est entré à Louvain le 30 juillet 1884. Suicide par pendaison le 13 avril 1885. Il avait un grand chagrin de sa condamnation ; il était peu communicatif.

Le nommé Ter..., journalier âgé de 33 ans, a été condamné le 20 juin 1882, à quinze ans. Il est entré à Louvain le 19 août 1882. Suicide par pendaison le 24 mai 1887. Ce détenu est noté lâche et paresseux. Il disait souvent qu'il se tuerait plutôt que de travailler.

Le nommé T..., soldat, âgé de 26 ans, a été condamné le 19 octobre 1883, à cinq ans, pour vol. Il est entré à Louvain le 27 octobre 1883. Suicide par strangulation le 20 août 1885. Il avait eu un grand chagrin de sa condamnation.

Le nommé Pr..., cordonnier, âgé de 31 ans, a été condamné le 30 juillet 1884, à dix ans, pour homicide. Il est entré à Louvain le 16 août 1884. Suicide par pendaison le 30 mars 1886. Le certificat médical porte qu'il est très onaniste, que c'est un faible d'esprit et de corps. Il refusait fréquemment de manger. Il se plaignait d'un mal imaginaire et il ne se résignait pas à sa condamnation. Au mois de novembre 1885, il disait entendre la voix du téléphone qui lui parlait par le ventilateur et lui soufflait de se pendre.

Le nommé F..., maçon, âgé de 51 ans, a été condamné le 9 février 1886, pour viol, à quinze ans. Il est entré à Louvain le 13 mars 1886. Suicidé le 25 décembre 1886.

Il souffrait beaucoup de rhumatismes chroniques très douloureux, de plus il avait une affection de la vessie et un abcès au périnée. Il était sombre, triste.

Le nommé D..., soldat, âgé de 30 ans, a été condamné le 19 décembre 1884, pour contrefaçon du sceau du régiment. Il est entré à Louvain le 17 janvier 1885. Suicidé par pendaison le 28 octobre 1887. Il est noté sournois, indifférent à tout. Il se livrait à l'onanisme d'une façon effrénée et il en est résulté de la débilité intellec-

tuelle. Quelques jours avant son suicide il se disait poursuivi par des idées de meurtre, d'assassinat. Pas d'hérédité morbide. Condamnations antérieures.

Le nommé C..., tailleur, âgé de 45 ans, a été condamné à mort, pour assassinat, le 28 juillet 1887. Sa peine a été commuée aux travaux forcés à perpétuité. Il est entré à Louvain le 31 août 1887. Suicide par pendaison le 12 octobre 1887. Il avait eu un grand chagrin de sa condamnation ; il accusait sa femme de son malheur. Les renseignements du Procureur du roi portent que c'était un homme méchant, vindicatif, très dangereux. Il a eu une attitude cynique à l'audience.

#### *2° Étude analytique des cas de folie.*

De même que pour les cas de suicide, chaque dossier renferme un certificat médical rédigé au moment de l'entrée.

De ces certificats il résulte que la tare héréditaire mentale pesait sur 7 condamnés ;

Que 8 étaient arriérés ou avaient l'intelligence faible ;

Que 3 étaient atteints de lésions cérébrales et que 11 présentaient un trouble mental quelconque.

Il me paraît très important de faire remarquer que ces 29 condamnés qui sont devenus aliénés, étaient tous frappés d'hérédité morbide ou étaient atteints à un degré quelconque de désordres mentaux au moment de leur entrée. Il est donc impossible d'attribuer ici la folie à l'emprisonnement cellulaire. Voici leurs observations :

Le nommé T..., ancien domestique de ferme, condamné en 1881, à l'âge de 21 ans, aux travaux forcés, pour meurtre. A son entrée à Louvain, en 1881, il a été noté par le médecin comme ayant une intelligence faible, due en partie à l'onanisme auquel il se livre. Ses habitudes ont continué dans la prison et il en est résulté un état d'amaigrissement et de débilité mentale qui ont nécessité son envoi dans la maison d'aliénés de Tournai au bout de 2 ans et 5 mois.

Au moment de son entrée à Louvain il a été constaté, en outre,

qu'il était dénué de toute instruction et qu'il présentait au sternum la cicatrice d'une plaie scrofuleuse.

Un certificat du 9 octobre 1886 note de l'hébétude, de la stupidité; paroles lentes, souvent incohérentes. La mémoire fait défaut, les réponses sont hésitantes, vagues.

Le nommé Ru..., a été condamné en 1883 à l'âge de 27 ans, à dix ans de travaux forcés pour incendie volontaire. Il était colporteur. A son entrée à Louvain, en 1883, le certificat médical des docteurs Van Rochoudt et Hulin porte que son intelligence est très faible, qu'il lit très imparfaitement et que son état de simplicité d'esprit paraît être le résultat d'une fièvre typhoïde antérieure et que, dès son arrivée, il a présenté des signes d'aliénation mentale. Pas d'hérédité. Condamnation antérieure à cinq ans, pour incendie. Un deuxième certificat signé des mêmes médecins l'a fait transférer, au bout de 5 ans et 7 mois, à Tournai comme étant atteint d'idiotisme.

Le nommé Pa..., a été condamné à l'âge de 24 ans (1874) à la peine de mort pour homicide. Sa peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Le certificat médical d'entrée porte qu'il avait le caractère sombre. Plus tard, en 1880, un second certificat relate qu'il s'imaginait entendre que sa grâce venait d'arriver et qu'il était libéré. Quelques mois après, un troisième certificat provoque son transfert à Tournai comme étant atteint d'hallucinations et d'idées de persécution. Pas d'hérédité ou de condamnation antérieure.

Le nommé He..., cultivateur, condamné à l'âge de 55 ans, en 1877, aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre. Le certificat médical d'entrée porte qu'il a l'intelligence bornée, qu'il lit très imparfaitement et qu'il existe chez lui de l'hérédité morbide. Un second certificat médical existant dans le dossier indique un état de folie peu après son entrée, caractérisé par de l'incohérence dans les idées, dans les paroles. Enfin un troisième certificat de démence fait en 1884 le fait transférer à l'asile de Tournai au bout de 7 ans.

Le nommé X..., a été condamné à l'âge de 23 ans (1866) à la peine de mort pour meurtre et vol. Sa peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. A son entrée à Louvain, en

1866, le certificat médical portait qu'il était d'une maigreur extrême, que son teint était maladif; il est paraplégique par suite d'une myélite. Il était indiscipliné, menaçant et avait de l'inconduite; il se livrait à des actes immoraux entr'autres à l'onanisme. Il présentait des singularités dans son raisonnement et dans ses manières. Il avait des hallucinations et il était arrivé à se fabriquer un instrument coupant dans le but de se venger de ses persécuteurs imaginaires. Un second certificat médical daté de 1878 portant qu'il est atteint d'hallucinations et de délire de persécution a provoqué son transfert à l'asile de Tournai, en 1878, c'est-à-dire au bout de 12 ans de réclusion. Il n'avait pas subi de condamnation antérieure.

Le nommé Fa..., cordonnier, a été condamné à l'âge de 23 ans (1881) à huit ans de réclusion pour vol avec escalade. Il a été considéré comme aliéné dès son entrée par les docteurs Van Rochoudt et Hulin. Il était noté comme ayant l'intelligence bornée, le caractère rebelle, indiscipliné, refusait de se faire raser, d'aller au préau, de travailler. Il se livrait à l'onanisme et son inconduite vis-à-vis des filles et même des hommes de sa famille était notoire. Ses antécédents personnels sont mauvais. Il se plaisait dans l'oisiveté. Le 11 octobre 1884, un second certificat médical le signale comme étant atteint d'idiotie et de démence et provoque son transfert à l'asile de Tournai, au bout de près de 4 ans de séjour à Louvain. Hérité cérébrale. Sept condamnations antérieures.

Le nommé Ver..., négociant, a été condamné à l'âge de 29 ans (1874) pour banqueroute frauduleuse. Sa conduite a toujours été mauvaise. Dès son entrée on signale l'incohérence de ses manières. Un certificat médical du 14 mai 1875 le note comme un monomane. Il se croit l'inventeur d'un système financier qui rapporterait de gros bénéfices. Pas d'hérédité. Quatre condamnations antérieures. Un second certificat médical de 1876 provoque son transfert à Tournai.

Le nommé So..., mécanicien, a été condamné à l'âge de 22 ans, (1877) à dix ans de travaux forcés pour vols qualifiés. Dès son entrée, il refuse de travailler, il brise les carreaux et les fenêtres, le mobilier; il est indiscipliné, il se révolte constamment et il est impossible de le faire céder sur la moindre chose, il est d'une violence extrême. Tempérament bilieux. Peu après, les signes plus

nets de la folie apparaissent et le certificat médical du 23 décembre 1880 provoque son transfert à l'asile de Tournai. Pas de condamnation antérieure ni d'hérédité.

Le nommé B..., cordonnier, a été condamné en 1873, à sept ans de détention, pour violences. Cet homme était sans éducation. Au commencement de 1875, ses allures devinrent bizarres, il refusait de travailler; il prononçait des paroles incohérentes. Il avait des hallucinations, la nuit il se mettait à chanter, à crier même. Il est signalé comme masturbateur. Indiscipliné dans la prison. Un certificat médical du 19 mars 1875 provoque son transfert à l'asile de Tournai. Pas d'hérédité ni de condamnations antérieures. Il boîte de la jambe droite par suite d'une coxalgie et de luxation du fémur.

Le nommé Ce..., ouvrier armurier, a été condamné à l'âge de 25 ans (1872), à douze ans de travaux forcés pour tentative d'homicide. Il était assez instruit. A son entrée, on constate des abcès ossifluents du crâne de nature syphilitique. En 1876, il commence à tenir des propos incohérents. Hallucinations de l'ouïe; il entend des voix lui dire que sa grâce va arriver. Un certificat médical provoque son transfert à Tournai, en 1876. Pas d'hérédité. Deux condamnations antérieures. Ivrogne, chassé de l'armée.

Le nommé Br..., ouvrier puisatier, a été condamné à l'âge de 42 ans (1871) pour attentat à la pudeur, à dix ans. Il est entré à Louvain en 1872; le certificat médical porte qu'il avait une très mauvaise santé, qu'il avait un œdème des bourses et des jambes; que son caractère est des plus difficiles, il est discipliné. Un second certificat médical à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Tournai en 1875 porte qu'il avait des hallucinations de l'ouïe et de la vue. Pas d'hérédité morbide. Quatre condamnations antérieures.

Le nommé L..., tailleur, a été condamné à l'âge de 31 ans (1869) pour coups et blessures ayant causé la mort, à dix ans. Il est entré à Louvain en 1870. Le certificat médical porte qu'il avait une intelligence au-dessous de la moyenne; qu'il était ivrogne de profession, qu'il se livrait à l'onanisme depuis son entrée et qu'il en est résulté un affaiblissement général des forces et de l'intelligence et un état de démence qui a provoqué son transfert à l'asile

de Tournai, en 1875, où il est mort un mois après. Pas d'hérédité morbide. Quatre condamnations antérieures.

Le nommé Van..., cordonnier, a été condamné à l'âge de 20 ans (1868) pour homicide, à douze ans. Il était sans éducation; il ne savait pas lire. Il se livrait à l'ivrognerie. Le certificat médical d'entrée note un état anormal intellectuel. Il se livrait à l'onanisme. Il se refusait à travailler, était malpropre. Un certificat médical (mars 1874) à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, porte qu'il avait de l'incohérence, de la démence. Il a été transféré en 1875 à l'asile de Tournai. Pas d'hérédité morbide ni de condamnation antérieure.

Le nommé Ba..., a été condamné à l'âge de 23 ans (1871) pour émission de fausse monnaie, à quatre ans de détention. C'était un homme sans éducation. Un premier certificat médical de janvier 1872, note des signes de folie, état de stupeur, excitation par moment. Un second certificat du 20 février, même année, provoque son transfert à l'asile de Bruges. Deux autres certificats confirment son état. Hérédité morbide cérébrale. Condamnations antérieures et en dernier lieu aux travaux forcés à perpétuité.

Le nommé V... B..., soldat, a été condamné à l'âge de 22 ans (1871) pour coups et viol, à dix ans. Il est entré à Louvain en 1871. Le début de la folie date de 1874, le certificat médical porte qu'il est sournois, qu'il a des hallucinations et en 1875 il est transféré à l'asile de Tournai où il est mort en 1876.

Le nommé Pi..., chiffonnier, a été condamné à l'âge de 30 ans (1868) pour vols, à cinq ans. Le certificat médical porte à son entrée: faiblesse intellectuelle et engourdissement des fonctions de locomotion. Maladie cérébrale avec paralysie. Affaiblissement progressif des forces et de la mémoire. Incohérence. Réponses lentes. Gâtisme. Mouvements incertains. Démence. Transféré en mars 1869, à l'asile de Bruges, il y est mort en août de la même année.

Le nommé De. ., soldat, a été condamné à l'âge de 28 ans (1864), pour insubordination, à trois ans. Il est entré à Louvain en 1865. Il n'avait aucune instruction. Indiscipliné au régiment, entêté, esprit tracassier, conduite extravagante. Le certificat médical

d'entrée note un état d'insanité d'esprit, des idées de persécution, il accuse les employés de mettre des ordures dans ses aliments. Il reste des semaines sans changer de vêtements. Il a été transféré à l'asile de Bruges, en 1866.

Le nommé Ber. . . . , soldat, a été condamné à l'âge de 22 ans (1863), pour désertion, à la déchéance militaire. Il est entré à Louvain en 1864. C'était un homme sans éducation. Un certificat médical du 11 mai 1865 note une affection cérébrale avec prostration, fièvre, délire, suivie d'un état persistant de délire. Faiblesse intellectuelle et incohérence. Hébéture. Transféré à l'asile de Bruges en 1865. Deux condamnations antérieures.

Le nommé Die. . . . , a été condamné à l'âge de 52 ans (1865), pour vols, à 8 ans. Il est entré à Louvain en 1866. Dès son entrée il se montre sombre, sournois. Il a une mauvaise réputation. Un certificat médical du 10 janvier 1872 porte qu'il a une mauvaise conduite habituelle, qu'il se livre à l'onanisme, que son intelligence s'affaiblit progressivement, qu'il survient de l'hébéture, de la démence et qu'il pousse des cris par moments. Il a été transféré à l'asile de Bruges, à la suite de ce certificat. Hérité morbide cérébrale. Dix condamnations antérieures.

Le nommé Van H. . . . , soldat, a été condamné à l'âge de 25 ans (1862), pour désertion, à dix-huit mois de prison. Il est entré à Louvain le 30 décembre 1862. Il était débauché, libertin, vagabond et mendiait par oisiveté volontaire. Le certificat de l'instituteur porte qu'il avait l'air morne, le regard pesant, la démarche nonchalante et de la lenteur des mouvements. Le certificat médical, à la suite duquel, il fut envoyé à l'asile de Bruges, en novembre 1863, dit qu'il était atteint d'agitation maniaque, qu'il se livrait à des violences, qu'il poussait des cris, qu'il avait des idées de persécution et qu'il se refusait à prendre des aliments. Quatre condamnations antérieures.

Le nommé Br. . . . , a été condamné à l'âge de 18 ans (1862), pour vol, à trois ans de prison. Il est entré à Louvain en avril 1862. Le certificat médical à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, en février 1864, porte qu'il n'avait aucune instruction, que son intelligence était obtuse, qu'il se laissait aller à une oisiveté volontaire, qu'il appartenait à la classe la plus

basse, qu'il se livrait à tous les vices et qu'en dernier lieu il était atteint d'incohérence et de manie. Il avait subi, au régiment, de nombreuses punitions.

Le nommé T. . . . , soldat, a été condamné à l'âge de 23 ans (1858), pour complot de désertion, à quinze ans de prison. Il est entré à Louvain en 1865. Le certificat médical à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, le 29 octobre 1862, porte qu'il était atteint depuis son entrée d'hallucinations de l'ouïe et d'agitation. Condamnation antérieure à un an.

Le nommé C. . . . , domestique, a été condamné à l'âge de 18 ans (1858), pour vol, à dix ans. A son entrée à Louvain, en novembre 1860, il a été noté qu'il n'avait pas d'instruction, qu'il était ivrogne, libertin, qu'il avait quitté ses parents à quatorze ans. Le certificat médical, à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, en août 1863, porte qu'il était atteint de manie ambitieuse. Pas de condamnation antérieure.

Le nommé Ro. . . . , sans profession, a été condamné à l'âge de 22 ans (1856), pour vol, à quatorze ans. Il est entré à Louvain en novembre 1860. Il est noté dans son dossier qu'il n'avait pas d'instruction, qu'il mendiait par oisiveté volontaire et qu'il avait une très mauvaise conduite. Le certificat à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, en août 1862, porte qu'il est atteint de monomanie, qu'il est possédé de l'idée fixe qu'il a obtenu sa grâce, qu'il est à la tête d'une grande fortune. Il a des accès de violence.

Le nommé E. . . . , sans profession, a été condamné à l'âge de 20 ans (1860), pour vol, aux travaux forcés à temps. Il est entré à Louvain, en octobre 1860. Il a été noté à son entrée que sa conduite antérieure avait été très mauvaise, qu'il était libertin, vagabond et mendiait. Le certificat médical à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, en août 1863, porte qu'il était atteint depuis plusieurs années de l'idée fixe qu'il avait une maladie des organes génitaux, puis qu'il est survenu des hallucinations et du délire général. Quatre condamnations antérieures.

Le nommé Ver. . . . , espaleur, a été condamné à l'âge de 29 ans (1859), pour incendie volontaire. A trente ans, il est entré à Lou-

vain en octobre 1860. Les notes prises à son entrée portent qu'il avait l'intelligence très faible de naissance, qu'il était scrofuleux, qu'il avait des cicatrices au cou, que sa mère était phthisique. Le certificat médical du mois de janvier 1864, au moment de son transfèrement à l'asile de Bruges, porte qu'il est atteint depuis longtemps d'hallucinations, d'incohérence et de démence. Pas de condamnation antérieure.

Le nommé V. . . , tisserand, a été condamné à l'âge de 25 ans (1858), pour blessures graves, à six ans. Il est entré à Louvain en juin 1858. Le certificat médical, à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, porte qu'il se livre à l'onanisme, que depuis son entrée il était triste, craintif, méfiant, qu'il croit sa dernière heure venue, qu'il s'accuse sans cesse, qu'il refuse les aliments et qu'il reste dans son lit, qu'il ne dort pas; qu'il est atteint d'hallucinations de l'ouïe et de la sensibilité générale, ainsi que de lypémanie. Une condamnation antérieure.

Le nommé H. . . , a été condamné à l'âge de 26 ans en 1857, pour vol, à 8 ans. Il est entré à Louvain, en novembre 1857, sa conduite antérieure était très mauvaise et il se plaisait dans l'oisiveté. Un premier certificat du 29 janvier 1861 porte qu'il a eu une congestion cérébrale, qu'il avait des vertiges depuis longtemps. Un second, de mars 1862, à la suite duquel il a été transféré à l'asile de Bruges, relate de nouvelles congestions, avec délire. Hérité cérébrale. Trois condamnations antérieures.

B. . . , soldat, a été condamné à l'âge de 26 ans (1864), pour désertion, à deux ans. Il est entré à Louvain, en mars 1865. Il a été en observation médicale dès son entrée et le certificat du médecin porte qu'il avait le regard étrange, des hallucinations de l'ouïe et de la vue, de la stupeur. Actes bizarres: extravagances. Il refusait les aliments. Il a été transféré à l'hôpital militaire de Louvain en octobre 1865. Il avait subi de nombreuses punitions au régiment.

Dr AUGUSTE VOISIN,  
médecin de la Salpêtrière.

(La suite prochainement).

## REVUE PENITENTIAIRE

**Sommaire.** 1° L'éducation correctionnelle en Belgique, d'après M. Stevens. — 2° La colonisation pénale, d'après M. Dislère. — 3° L'organisation pénitentiaire en Serbie, d'après M. Zuyowitch. — 4° Enfants abandonnés. — 5° Bibliographie, Ouvrages de MM. Joly, Dr Féré, d'Aubry, Torre. — 6° Informations diverses: *Le Conseil supérieur de l'Assistance publique.* — *Congrès national de géographie de Bourg.* — *Prisons des Deux-Sèvres.* — *Ben Chicao.* — *Colonie de M'Zéra.* — *La main d'œuvre pénale à la Nouvelle-Calédonie.* — *Le régime cellulaire à l'Académie des sciences morales et politiques.* — *Vote du Code pénal italien et l'Ammonizione.* — *Au pays des forçats.*

### I

#### L'éducation correctionnelle en Belgique.

Le Bulletin publiera prochainement une analyse des trois volumes des Actes du Congrès pénitentiaire international de Rome. Mais nous croyons utile de résumer dès maintenant la substantielle étude que M. Stevens vient de détacher du tome III et de faire tirer à part sous le titre de *L'éducation correctionnelle en Belgique.*

*Chapitre I.* — M. Stevens rappelle que c'est à Rome en 1703 que fut élevée, à titre de dépendance de l'hospice Saint-Michel, la première maison de correction spécialement affectée aux jeunes détenus. Son plan ne fut achevé qu'en 1718. La loi des 25 septembre et 6 octobre 1791 imposa au juge l'obligation de poser la question de discernement et créa le principe de *l'éducation* dans une maison spéciale de réforme. Mais ce principe ne fut appliqué pour la première fois qu'en 1824 à Randall's Island, dans l'État de New-York: l'exemple fut suivi par Boston (1826), Philadelphie (1828), Baltimore et Washington; par l'Angleterre à Parkhurst (île de Wight) en 1838; par la France à Mettray en 1839 et par la Belgique à Saint-Hubert en 1844.